

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

**MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES**

CANTON DE  
CHARTRES 2

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021**

Convocation du :  
02 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 2 avril, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Monsieur Jimmy RONCE, 2<sup>ème</sup> adjoint ;  
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Nombre de conseillers  
présents : 15

Nombre de conseillers  
votants : 15

Madame Marie-Ange ABADIA, Madame Marie-Françoise BOUCHER, Madame Delphine BRAULT, Madame Françoise GUILLO, Madame Claudette TRAVERS, Madame Françoise TRICHEUX, Monsieur Clément CAVART, Monsieur Olivier FAUCHEUX, Monsieur Benoit FLEURY, Monsieur Michel JAFFRE, Monsieur Jonathan DUVAL

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jonathan DUVAL

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 en rappelant l'ordre du jour aux membres du conseil municipal sans modification.

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte rendu de conseil du 23 février 2021.

Monsieur Olivier FAUCHEUX demande si la remarque qu'il avait apportée a bien été notifiée et il lui est répondu par l'affirmative.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

## **I POINT TRAVAUX**

### **a) Rue du Vieux Ver**

Monsieur LECOIN informe le conseil municipal que l'entreprise TP 28 a pris son contact afin de terminer les travaux rue du Vieux Ver à savoir les trottoirs et bordures du numéro 22 au numéro 26 (virage).

### **b) Humidité au niveau de l'église**

Monsieur RONCE précise que le drainage autour de l'église est bouché ou que ce qui existe actuellement ne suffit pas. De ce fait, l'humidité générée provoque des dégâts à l'intérieur de l'église (auréoles et plâtre qui tombe dans le cœur). C'est pourquoi, il convient d'étudier la problématique afin de trouver une solution pour éviter la dégradation de cet édifice.

### **c) Pointe colette**

Monsieur RONCE relate la réunion de chantier à laquelle il a participé et qui s'est déroulée le 9 mars avec la société ACANTHE. Le compte-rendu réceptionné ensuite ne tenant pas compte des remarques émises par la municipalité, cela ne facilite pas un dialogue constructif.

C'est pourquoi, un mail a été adressé à la société ACANTHE lui demandant de reprendre les points suivants :

- Changement de 3 mats (pas de la bonne couleur)
- Noues à reprendre (en v plat afin de faciliter la tonte par le personnel communal)
- Réaliser un bassin plat (afin de faciliter le passage d'une tondeuse au lieu d'utiliser une débroussailluse, ce qui facilite et optimise le travail du personnel communal)
- Choix d'essences de végétaux verticaux et système racinaire sur pivot (étude préalable effectuée par Monsieur ABADIA – employé communal) afin d'éviter un développement trop large pour un entretien plus aisé.

Le but de cette démarche est de demeurer dans des échanges constructifs.

## **II REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL (RIFSEEP) : BENEFICIAIRES**

Monsieur VAN DER STICHELE indique à l'assemblée que, suite à une remarque de M. le Trésorier de Chartres Métropole et afin de pouvoir attribuer le RIFSEEP à notre nouvelle secrétaire, Mme Catherine BEAUMONT, il convient de faire évoluer la liste des bénéficiaires de ce régime indemnitaire précisée dans la délibération 2017-42 du 2 novembre 2017.

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- ✓ les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité,
- ✓ Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité.

Monsieur VAN DER STICHELE propose alors d'ajouter aux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, le cas échéant, les adjoints administratifs et ce sur décision de la collectivité représentée par son maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'ajouter à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP, le cas échéant, les adjoints administratifs et ce sur décision de la collectivité représentée par son maire,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires.

### **III CHARTRES METROPOLE : MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSPORT ET ACCUEIL DES ELEVES PISCINE DES VAUROUX**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Chartres Métropole concernant l'intégration de la piscine des Vauroux dans les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de Chartres Métropole.

Cette intégration nécessite de modifier les statuts de Chartres Métropole pour permettre le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires de la communauté d'agglomération vers cet équipement en plus de celui de l'Odysée. L'ajout de cet équipement qui modifie les statuts de Chartres Métropole doit être présenté au vote des communes membres.

Par délibération n°CC 2020/141, Chartres Métropole a approuvé l'intégration au 1er janvier 2021, dans la liste des équipements communautaires, de la « piscine des Vauroux et son parc ». Cette intégration donne à la piscine des Vauroux un rayonnement plus large en en faisant une infrastructure complémentaire à l'Odysée pour l'apprentissage de la natation et les activités de loisirs.

Pour servir cet objectif de la pratique de la natation pour tous, conformément à l'article 4 de ses statuts, la communauté d'agglomération de Chartres métropole est également compétente pour le « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation ».

Par délibération CC2021/018 en date du 27 janvier 2021, Chartres métropole propose de modifier cette compétence supplémentaire pour prendre en compte la piscine des Vauroux devenue équipement sportif d'intérêt communautaire. La compétence proposée serait la suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise visée par les textes.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de Chartres métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la modification de la compétence supplémentaire permettant la prise en compte de la piscine des Vauroux et rédigée comme suit : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation »

#### **IV DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

Monsieur VAN DER STICHELE fait lecture d'une lettre de Madame le Préfet qui souhaite relancer le réseau des « élus correspondants sécurité routière » pour améliorer la sécurité routière et renforcer la protection des usagers les plus vulnérables (piétons et 2 roues).

Monsieur LECOIN se porte candidat pour représenter la commune.

Monsieur Ludovic LECOIN est élu à l'unanimité pour représenter la commune de Ver-lès-Chartres en tant que. « Correspondant Sécurité Routière ».

#### **V REVISION DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au Conseil Municipal les demandes de subventions faites au titre du Fonds de Concours auprès de Chartres Métropole et au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental.

Il fait retour d'une baisse des subventions accordées par le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement passant de 30 % à 18 %, ce qui contraint à repousser un projet et à revoir les montant demandés au titre du fonds de concours pour deux projets.

Le projet repoussé cette année est celui de la pose d'ilots à Houdouenne dû au fait que des travaux d'assainissement sont prévus en 2021-2022 par Chartres Métropole dans cette même rue, ce qui engendrerait un surcoût des travaux et des désagréments supplémentaires pour les administrés et les résidents de cette rue. Il a donc été décidé de reporter ces travaux pour le moment.

Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'afin de réviser les montants des demandes des deux projets concernés il convient de transmettre de nouvelles délibérations à Chartres Métropole.

##### **a) Demande de subvention – Démoussage de la toiture de l'Eglise**

Un devis a été établi présentant une dépense prévisionnelle de 7038.90 € HT soit 8 446.68 € TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de réajuster la demande de subvention au titre du Fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant Hors taxes :	7 038.90 €
Subvention FDI (18 %) :	1267.00 €
Fonds de concours (42 %) :	2 955.00€
Auto-financement Hors taxes :	2 816.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de démoussage de la toiture de l'Eglise;
- approuve le plan de financement prévisionnel révisé de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

**b) Demande de subvention – Réfection bordures et trottoirs rue du Jeu de Paume et rue de la Voie Bouchée**

Des devis ont été établis présentant une dépense prévisionnelle de 76 992.85 HT soit 92 391.42 euros TTC.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de la possibilité de réajuster la demande de subvention au titre du Fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant Hors taxes :	76 992.85 €
Subvention FDI (18 %) :	13 859.00 €
Fonds de concours (42%) :	32 335.00€
Auto-financement Hors taxes :	30 798.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de réfection de bordures et trottoirs rue du Jeu de Paume et de la Voie Bouchée;
- approuve le plan de financement prévisionnel révisé de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

**VI DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUTRES**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de diverses demandes de subventions d'associations extérieures à la commune, dont la Maison Familiale Rurale de Beaumont les Autels, la Ligue contre le cancer (Conté d'Eure et Loir), l'ADMR de la vallée d'Avre, l'AFM Téléthon.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité,

- Décide de ne pas accéder à la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Beaumont les Autels, l'ADMR de la vallée d'Avre, l'AFM Téléthon.
- Décide d'accorder une subvention de 100, 00 € à la Ligue contre le cancer.

Concernant les associations sur le territoire communal, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que ces dernières ont été impactées par la crise sanitaire du COVID 19 (non réalisation de manifestations).

De ce fait, comme évoqué lors d'un précédent conseil, les associations auront la possibilité de demander une augmentation de leur subvention après présentation de l'impact de cette crise sur leur compte et proposition d'actions. Bien entendu, cela sera à valider par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux associations communales :

- ◆ 500,00 € à Familles Rurales Corancez Ver-lès-Chartres
- ◆ 1 100,00 € à l'Amicale des Sports et Loisirs de Ver-lès-Chartres
- ◆ 500,00 € au Club Bouliste Vernois.

Rappelons que le club de Tennis de Dammarie / Ver-les-Chartres bénéficie d'une prise en compte de charges.

## **VII REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

### **A. Reprise anticipée**

Monsieur VAN DER STICHELE transmet à chaque conseiller municipal un exemplaire du tableau de reprise anticipée des résultats.

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2020 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de – 120 123.50 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 610 355.68 €
- ✓ Soit un excédent global de + 490 232.18 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 230 515.54 € et en recettes d'investissement de 439 915.00 €,

Il est indiqué que le besoin de financement n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate les résultats de l'exercice 2020,
- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2021.

### **B. Affectation des résultats 2020**

Monsieur VAN DER STICHELE présente un document permettant de visualiser les comptes de la commune de 2015 à 2020.

Monsieur FAUCHEUX émet une remarque sur le résultat de la section d'investissement et demande s'il y a beaucoup de subventions en attente de versement. Messieurs LECOIN et VAN DER STICHELE précisent que plus de 100 000 euros sont à demander sur divers projets déjà engagés.

Monsieur LECOIN demande des explications sur le solde disponible en trésorerie. Il souhaite des informations complémentaires.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que la commune a une bonne trésorerie par rapport à d'autres communes avec la même strate de population.

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2020 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de – 120 123.50 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 610 355.68 €
- ✓ Soit un excédent global de + 490 232.18 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 230 515.54 € et en recettes d'investissement de 439 915.00 € .

Il est indiqué que le besoin de financement n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la certification des comptes 2020 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2020 dès le Budget Primitif 2021,

- décide de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget de la commune comme suit :
  - (R.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : - 120 123.50 €
  - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 610 355.68 €
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2021.

### **VIII APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE 2020**

#### **A. Approbation du compte administratif 2020**

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du tableau comportant les éléments en recettes et dépenses pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête le compte administratif 2020 comme suit :

	INVESTISSEMENT	RESTES A RÉALISER	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ		RÉALISÉ
DÉPENSES	320 166.55 €	230 515.54. €	426 656.04 €
RECETTES	186 569.79	439 915.00 €	543 680.89 €
RÉSULTAT	-133 596.76 €		117 024.85 €

#### **B. Approbation du compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

### **IX VOTE DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES**

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, Monsieur VAN DER STICHELE explique que les modalités de vote de taux seront cette année modifiées. En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus une recette pour les communes et la part du foncier bâti du département ira aux communes. Le conseil municipal ne devra donc pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation. De plus, le taux de référence pour le vote de la taxe sur le foncier bâti sera égal à :

**taux communal + taux départemental votés en n-1.**

Le taux départemental n-1 est égal à 20,22 %.

Par exemple, une commune qui avait un taux voté de taxe sur le foncier bâti en 2020 de 10 %, le taux de référence qui servira pour le vote en 2021 sera de 30,22 % (10% + 20,22%).

Fort de ces informations, M. VAN DER STICHELE rappelle que le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2021, les taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire désormais les taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition communaux actuellement appliqués sont rappelés au conseil municipal :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2020</b>
Taxe d'habitation	<b>11,70 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>20,59 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>26,84 %</b>

Monsieur VAN DER STICHELE explique que les bases d'imposition sont réévaluées annuellement par les services fiscaux et qu'il en découle donc automatiquement une hausse des montants généraux.

Vu l'état N° 1259 COM de notification des taux d'imposition de 2021 et les bases d'imposition prévisionnelles 2021,

les sommes attendues par la commune sont les suivantes :

- ◆ au titre du foncier bâti (nouvelle formule) : 257 307 €
- ◆ au titre du foncier non bâti : 20 882 €

**soit un produit global de 278 189 €.**



Monsieur VAN DER STICHELE invite les membres du conseil municipal à voter les taux pour 2021 avec les différentes conséquences selon qu'il sera décidé une augmentation, un maintien ou une diminution de ces valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir, à l'identique des années précédentes, l'ensemble de ces taux pour l'exercice 2021 en intégrant les modifications liées à la réforme de la taxe d'habitation.

Les taux d'imposition communaux pour 2021 seront donc les suivants :

Taxes	Taux 2021
Taxe d'habitation (taux figé / pour mémoire / pas de vote)	11,70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,81 % (20,59 + 20,22)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,84 %

### X VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur VAN DER STICHELE présente le projet du budget primitif communal 2021.

Monsieur FAUCHEUX demande si un emprunt est en cours actuellement. Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'un emprunt est en cours et que des nouveaux sont programmés afin de faire face à d'éventuelles acquisitions communales. Il n'y aura aucune obligation de les réaliser.

### Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Charges à caractère général	61 548 €	68 050 €
Charges de personnel	123 212 €	112 250 €
Autres charges de gestion courante	161 220 €	180 700 €
<b>dont</b>		
<i>Participation SIVOS CMV</i>		116 000 €
<i>Participation SIVOM Bois Gueslin</i>		16 400 €
<i>Participation SITHOR</i>		6 100 €
<i>Indemnités des élus</i>		31 000 €
Soit un total de	345 980 €	361 000 €

### Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2020	Prévisionnel 2021
Atténuations de charges	18 615 €	4 700 €
Produits des services, etc...	9 566 €	9 900 €
Impôts et taxes	382 748 €	388 774 €
<i>dont</i> Dotations Chartres Métropole		118 113 €
Taxes foncières et habitation		260 561 €
Dotations et subventions	130 760 €	95 556 €
<i>dont</i> Dotation forfaitaire (DGF)		39 064 €
Dotation de solidarité rurale		11 717 €
Participation Tennis Club (exceptionnelle)	30 000 €	0 €
Autres produits de gestion courante	1 879 €	2 000 €
Produits exceptionnels	109 €	200 €
Atténuation de produits (à déduire)	- 78 774 €	- 79 365 €
Soit un total de	464 903 €	421 765 €

Monsieur VAN DER STICHELE fait part du calcul de l'Excédent Brut de Fonctionnement (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) :

- pour le réalisé 2020 : 118 923 € (88 923 € hors les 30 000 € de participation exceptionnelle du Tennis Club)
- pour le prévisionnel 2021 : 60 765 €

Monsieur VAN DER STICHELE précise que pour équilibrer la section de fonctionnement et la section d'investissement, un virement entre section est programmé au budget primitif.

En période de croisière, sachant que dans le prévisionnel les charges sont maximisées et les produits minimisés, nous pouvons imaginer un Excédent Brut de Fonctionnement d'environ 85 000 euros. 10 000 euros étant destinés aux remboursements des emprunts, il reste 75 000 euros pour la politique

d'investissement de la commune (autofinancement). Si nous considérons que 60 % de ces investissements sont subventionnés, la commune peut investir 150 à 200 000 euros par année sans dégrader sa trésorerie.

Les propositions nouvelles, en investissement, pour ce budget sont les suivantes :

**Dépenses d'investissement :**

<b>Dépenses d'investissement principales</b>	<b>Prévisionnel 2021</b>
Emprunt (capital)	8 155 €
Aménagements du cimetière + Démoussage toiture église	78 202 €
Bâtiments techniques	200 000 €
Aménagements de sécurité entrée Ver via Morancez + Houdouenne	38 000 €
Etude cantine scolaire	4020 €
Bordures et trottoirs rue du Jeu de Paume et rue de la Voie Bouchée	93 000 €
Matériels divers	2 069 €

**Recettes d'investissement :**

<b>Recettes d'investissement principales</b>	<b>Prévisionnel 2021</b>
Virement de la section de fonctionnement	35 000 €
FCTVA	50 100 €
Taxe d'aménagement	13 000 €
Fonds de Concours et Fonds Départemental d'Investissement	36 070 €
Emprunt	200 000 €

Ainsi, Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2021.

***Section de fonctionnement***

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 111 488,68 € dont 610 355,68 euros d'excédent reporté en recettes.

### **Section d'investissement**

La section d'investissement est également équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 653 961,50 € et se décompose ainsi :

<b>DEPENSES</b>	
Restes à réaliser	<b>230 515,54 €</b>
Propositions nouvelles	<b>423 445,96 €</b>

  

<b>RECETTES</b>	
Restes à réaliser	<b>439 915,00 €</b>
Propositions nouvelles	<b>214 046,50 €</b>

représentées entre autres par la reprise du résultat de l'exercice 2020 de - 120 123,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote ce budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

### **XI QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Cimetière – restauration de tombes d'anciens combattants – Commission Cimetière**

Mesdames TRAVERS et GUILLO font part de tombes de personnes mortes pour la France, non entretenues sachant qu'il est impossible d'y toucher afin d'assurer un entretien. Madame TRAVERS indique que le Souvenir Français assure la restauration de tombes de morts pour la France et demande si cette structure pourrait être contactée à cet effet afin d'entretenir la mémoire de ces personnes.

Madame TRAVERS va se renseigner et reviendra vers la municipalité. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord sur le principe.

#### **b) Projet cœur de village**

Monsieur LECOIN présente au Conseil Municipal les plans travaillés par le cabinet Gilson pour le projet Cœur de village et fait un point sur ce qui est proposé (avant/après).

#### **c) Pointe Colette**

Dans le cadre du nouvel aménagement, arbres et végétaux d'ornement ont été renouvelés.

#### **d) Ramassage détrit**

L'Association Terres et Territoires a ramassé des détrit

Le prochain conseil municipal est fixé au 11 mai 2021 à 20 h 30.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT		Monsieur RONCE Jimmy	
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	